

Madame BAYACQ Nathalie
Maison MARYVEN
264 Route des Pyrénées
40700 ARGELOS

(A)

Monsieur le Commissaire Enquêteur
64300 ORTHEZ

A ARGELOS le 02 décembre 2018

Lettre en main propre
Objet: Demande Terrain constructible

Monsieur le Commissaire Enquêteur

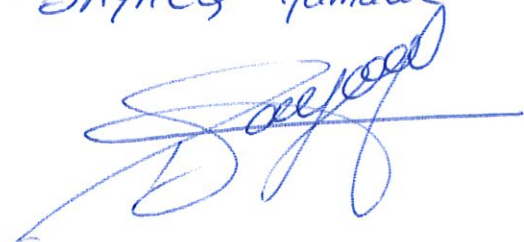
Je vous adresse par la présente, ma demande de révision de terrain constructible car auparavant il était constructible concernant la parcelle cadastrée section C n°1641 lieu dit quartier mantou (53A-72A-5372m²) constituée le terrain utile et section C n°1642 lieu dit quartier de mantou (01A-72A-100m²) constituée un enlacement réservé se trouvant rue Matachot 64300 ORTHEZ.

Le bornage a été établi par Monsieur VIGNASSE Claude, géomètre expert à ORTHEZ, le 12 décembre 2011 et une étude des sols a été faite le 27 mai 2011 par Monsieur PARENT Emmanuel du Bureau d'Etudes MPE à BAIETS de BÉARN 64300.

Je me tiens à votre disposition pour toutes précisions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération respectueuse.

BAYACQ Nathalie



ds

NOM DU PETITIONNAIRE	ADRESSE DE LA DEMANDE	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
CAS DE SECTEUR EXCENTRE AVEC PAYSAGE AGRICOLE OU NATUREL A PRESERVER				
6/MOUSQUES Alain	Sainte Suzanne	Parcelles Section 497 ZB n° 12, 21, 23, 24, 35/zonages Ud, A, A, A et Ud => demande de classement en Ud de la totalité	Avis favorable au classement en Ud de la totalité de la parcelle Section 497 ZB n° 21	AVIS FAVORABLE Ouverture à l'urbanisation restreinte en raison de la petitesse de la surface demandée, car espace agricole à préserver (terres cultivées, zone sous pression identifiée par Chambre Agriculture)
6/MOUSQUES Alain	112 chemin des Marmonts	Parcelles Section 497 A 1034, 1336/zonage A => demande de classement en Ud	Avis favorable au classement en Ud de la parcelle Section 497 A 1336	AVIS FAVORABLE PARTIEL Classement d'une partie seulement de la parcelle en Ud (au contact de l'accès), l'espace arrière restant agricole et à protéger (terres cultivées, zone sous pression identifiée par Chambre Agriculture). Dans un souci de cohérence, les parcelles 497 A 963 et 964 sont classées en zone Ud également. Le terrain en pente est exposé aux vues, avec plusieurs lignes d'horizon boisées présentant un intérêt. La partie limite de parcelle devra donc être boisée afin de prolonger le boisement existant à préserver et conforter (Espace Boisé Classé) comme interface entre l'urbanisation et les champs.
8/CAN Sandrine/LABAT Danièle	Rue Matachat	Parcelle Section C n° 817 /zonage A => demande de classement en Ud	Avis favorable au classement en Ud de la parcelle Section C n° 817	AVIS DEFAVORABLE Espace agricole à préserver (terres cultivées, zone sous pression identifiée par Chambre Agriculture). Il s'agit de conserver une coupure entre hameau et éviter l'urbanisation linéaire. Proximité d'un sol inapte à l'assainissement non collectif.
9/MARIANNE Yves	1671 Route de Bonnut	Parcelle Section A n° 367 /zonages Ud et N => demande le classement en Ud	Avis favorable au classement en Ud de la parcelle dans sa partie N non boisée	AVIS DEFAVORABLE Proximité d'espaces boisés avec la nécessité de préserver un espace tampon entre urbanisation et espaces boisés. Terrain correspondant à une prairie bordée de boisement présentant un intérêt paysager et écologique. Secteur a priori pas favorable pour l'Assainissement non Collectif.
10/POEYDARRIEU Gratien	1856 rue Matachat - quartier des Soarns	Parcelle Section C n° 1034/zonage A => demande de classement en Ud Demande déjà étudiée dans le cadre de la concertation avec avis favorable pour un linéaire le long de la	Avis favorable au classement en Ud de la totalité de la parcelle	AVIS DEFAVORABLE Pour le classement en Ud de la totalité de la parcelle car il existe un corridor écologique à proximité et le la parcelle est trop éloignée de la zone urbaine. Demande déjà étudiée dans le cadre de la concertation avec AVIS FAVORABLE pour le classement en Ud d'un linéaire le long de la route.

26

Mme REY Corinne
112 chemin des Marmonts
64300 Sainte Suzanne

Orthez, le 11 décembre 2013

Mme BAYACQ Nathalie
Maison Maryven
264 route des Pyrénées
40700 Argelos

Monsieur Le Maire d'Orthez
Mairie d'Orthez
64300 Orthez

Mme CAN Sandrine
809 voie dite de Duc
Quartier Marmonts
64300 Orthez

LRAR

Objet : modification de PLU

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de former un recours gracieux contre le PLU dernièrement modifié.

Suite à une première réunion le 4 septembre 2013 en présence de Monsieur le Maire et de Madame PIT au sujet du déclassement de 3 parcelles cadastrées (C 1639 – C1640), (C1641 – C1642), (C1643 – C1644) situées Quartier de Mantou chemin Matachot à Orthez, nous avons trouvé que les motivations d'avis défavorable sont arbitraires.

En effet, il y a des contradictions entre le test effectué pour établir la carte d'aptitude des sols en date du 29 octobre 2010 mandaté par la mairie d'Orthez, et l'étude préalable à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé en date du 27 mai 2011 par Mme LABAT Danièle propriétaire donatrice.

Les deux rapports émanent du Syndicat de GRECHEZ, or le test déterminant la carte d'aptitude des sols n'a été effectué que sur une parcelle et un seul prélèvement.

Suite à une entrevue avec Madame la Délégué du Défenseur des Droits à Pau, il a été conclu qu'une erreur d'appréciation a été commise.

Nous avons donc rencontré Madame PIT le 22 novembre 2013 pour l'en informer.

C'est pourquoi nous vous prions de faire le nécessaire afin qu'une modification du PLU soit réalisée dans les meilleurs délais.

Souhaitant une réponse positive de votre part, afin de revenir à notre situation initiale.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire nos respectueuses salutations.

Mme REY Corinne

Mme BAYACQ Nathalie

Mme CAN Sandrine

Pièces jointes : - plan
- carte aptitude des sols mairie d'Orthez
- étude préalable à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif
- avis du Commissaire Enquêteur

ML

Le 27 décembre 2013

SERVICE URBANISME
05 59 69 00 83

Monsieur le Maire à :
Madame REY Corinne
112 chemin des Marmonts
64 300 SAINTE SUZANNE

RAR n° 1A 056 546 1749 9

Objet : Accusé de réception du recours gracieux REY.BAYACQ.CAN/CNE D'ORTHEZ – Plan Local d'Urbanisme

N/ref : 3522013/DGS/SU/AF

Affaire suivie par Aurélie FANZY

Madame,

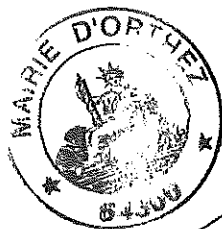
J'accuse réception de votre lettre recommandée avec accusé de réception, valant recours gracieux parvenue dans nos services le 13 décembre 2013 à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez – Sainte Suzanne, exécutoire depuis le 12 mai 2013, suite au classement agricole de la totalité de la parcelle cadastrée section C numéro 817 (nouvellement cadastrée section C numéros 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644).

En application des dispositions de l'article 19 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et du décret d'application du 6 juin 2001, je vous informe que si aucune décision explicite ne vous est transmise dans les deux mois, soit au plus tard le 13 février 2013, vous disposez alors d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautrey, BP 543, 64 010 PAU CEDEX – d'un recours en annulation.

Le suivi de ce dossier dans nos services est assuré par le service Urbanisme de la Mairie d'Orthez que vous pouvez joindre à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 1 place d'Armes, 64 300 ORTHEZ. La personne en charge de ce dossier est le Directrice du service Urbanisme, Madame FANZY Aurélie (05.59.69.00.83 ou urbanisme@mairie-orthez.fr).

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,



Bernard MOLERES
Vice-Président du Conseil Général
des Pyrénées Atlantiques